



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2019**

**Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 18 juillet 2019 à 14h30**

**Etaient présents** : ALBERT Jean-Paul, ARLANDES Régis, CALMETTES Jacques, CORRECHER Maurice, DELMAS Francis, DELMAS Michelle, LAFON Claude, MAGNANI Véronique, MARCIPONT Danielle, PERN-SAVIGNAC Fabienne, REGAMBERT Michel, RIGAUD Marion (suppléant de DARRIGAN Catherine), ROUCHY Daniel (pouvoir de MONESMA Michel), SERRA Gabriel, SIRVAIN Brigitte (pouvoir de CUSIN Annie), TELLIER Morgan, TEULIERES Vincent (pouvoir de VERDIER Max), TOURREL Pierre (pouvoir de CAMBON Yann), TSCHOCKE Christian (suppléant de MONTET Michel), VALETON Céline.

**Etait excusé** : QUATRE Christian

**Etaient absents** : BROUCHET Nadine, DELCROS Laurence, LAVITRY Laurent, MIRC Francis, PEYRIERES-GUERIN Laetitia, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre.

**Secrétaire de séance** : TOURREL Pierre

**Assistait à la séance** : TRESCAZES Eric

*Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire.*

*Monsieur le Président recueille les pouvoirs et les annonce, le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné.*

L'ordre du jour :

**1–Finances :**

- 1.1) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – dotation 2019 ;
- 1.2) décision modificative n°1 – budget général ;

**2–Services à la population :**

- 2.1) calendrier d'ouverture et modalités de fonctionnement année 2019/2020 – du service centre de loisirs intercommunal et du Contrat Local Accompagnement Scolarité ;
- 2.2) évolution du barème national CNAF des participations familiales – service petite enfance ;

**3–Environnement – Cadre de vie :**

- 3.1) modalités de recouvrement de la redevance assainissement collectif au titre du contrôle des installations existantes ;
- 3.2) programme d'actions pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) à l'échelle du territoire du Pays Midi Quercy couvert par le Schéma de cohérence territoriale ;
- 3.3) harmonisation des règlements de collecte – adoption du nouveau règlement de collecte de déchets ménagers ;
- 3.4) reconduction du partenariat avec le CPIE : animations liées aux déchets ménagers ;
- 3.5) adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Monclar-de-Quercy – Saint-Nauphary ;
- 3.6) gestion du Grand Cycle de l'eau sur l'Aveyron Aval : avancement de la concertation ;
- 3.7) information relative au transfert de la compétence assainissement.

**Questions diverses**

## I- FINANCES

### 1.1) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – dotation 2019

Par courrier en date du 12 juin 2019, les dotations du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019 étaient portées à la connaissance de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron pour un total de 667 987€ (pour rappel, l'enveloppe 2018 = 667 600€).

Ce montant global se ventile en deux enveloppes selon la répartition du droit commun :

- part de l'EPCI = 267 211€
- part de des communes à se redistribuer entre elles = 400 776€

Depuis 2015, et suite au désengagement de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'intercommunalité a mis en place un service instructeur mutualisé, financé sur fonds de péréquation en affectant à l'intercommunalité une part communale du FPIC en fonction de l'activité respective des communes.

Suite à la fusion de 2017, la nouvelle Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron a repris ce fonctionnement, étendu à ses 13 communes membres. Le cout du service urbanisme est de 116 083€.

Par ailleurs, le système de fonds de concours d'un montant annuel de 111 000€, financé pour 55 000€ sur les parts communales du fonds de péréquation, a été mis en place sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes depuis l'exercice 2018.

En raison du contexte financier contraint et actuel de la collectivité, il est proposé de geler l'enveloppe 2019 des fonds de concours accordée au profit des communes. En conséquence, aucun prélèvement ne sera effectué sur les parts communales du FPIC pour abonder ce fonds ; seule la ponction pour le financement du service urbanisme sera opérée.

Cette proposition permettra de réaliser une économie sur le budget de la collectivité de 56 000€.

Diminution de la dépense pour CCQVA	- 111 000€
Diminution de la recette pour CCQVA	55 000€
<b>Economie pour budget CCQVA</b>	<b>56 000€</b>

**Ce gel sur l'exercice 2019 ne remet pas en question les soldes dus des exercices précédents et fera l'objet d'un nouvel examen pour l'exercice 2020.**

	FPIC 2019 de Droit commun	Reversement pour financement du service urbanisme	Reversement pour financement fonds de concours	FPIC 2019 dérogatoire	Rappel montant 2018
ALBIAS	52 004 €	15 347 €	- €	36 657,00 €	32 323 €
BIOULE	23 285 €	7 326 €	- €	15 959,00 €	13 569 €
BRUNIQUEL	12 036 €	1 416 €	- €	10 620,00 €	9 004 €
MONTRICOUX	23 050 €	6 606 €	- €	16 444,00 €	15 058 €
NEGREPELISSE	85 406 €	28 093 €	- €	57 313,00 €	50 874 €
ST ETIENNE DE TULMONT	63 936 €	16 682 €	- €	47 254,00 €	39 851 €
VAISSAC	17 111 €	7 001 €	- €	10 110,00 €	9 302 €
GENEBRIERES	14 393 €	3 936 €	- €	10 457,00 €	10 427 €
LEOJAC	26 177 €	6 455 €	- €	19 722,00 €	15 620 €
MONCLAR DE QUERCY	42 958 €	9 206 €	- €	33 752,00 €	28 569 €
PUYGAILLARD DE QUERCY	9 945 €	2 439 €	- €	7 506,00 €	5 899 €
LA SALVETAT BELMONTET	18 720 €	6 769 €	€	11 951,00 €	10 419 €
VERLHAC TESCOU	11 755 €	4 807 €	- €	6 948,00 €	6 906 €

<b>TOTAL</b>	<b>400 776 €</b>	<b>116 083 €</b>	<b>- €</b>	<b>284 693 €</b>	<b>247 821 €</b>
--------------	------------------	------------------	------------	------------------	------------------

DOTATIONS	FPIC 2018	FPIC 2019 de droit commun	FPIC 2019 dérogatoire libre
Enveloppe des communes	247 821 €	400 776 €	284 693 €
Enveloppe de l'EPCI	419 779 €	267 211 €	383 294 €
<b>TOTAL</b>	<b>667 600 €</b>	<b>667 987 €</b>	<b>667 987 €</b>

Le bureau communautaire a validé cette proposition pour cet exercice. Le conseil devra se positionner à nouveau en 2020.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de procéder à une répartition « dérogatoire libre » du FPIC pour l'exercice 2019 conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus et décide de geler sur cet exercice le fonds de concours pour les projets municipaux à destination des communes membres.*

## **1.2) décision modificative n°1 – budget général**

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet de décision modificative n°1 concernant le budget principal.

« Suite à un état des lieux du parc de véhicules de la Communauté de Communes, plusieurs engins techniques ont fait l'objet, ou devraient faire l'objet, d'une vente dans l'année :

- vente d'un tracteur pour 6 000€
- autres biens dont la vente est à l'étude (Bennes à ordures ménagères, pelle, etc...) pour une recette prévisionnelle de 6 000€.

Afin de passer les écritures comptables adéquates à ces sorties de biens, il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 024 pour 12 000€.

En contrepartie de cette augmentation des recettes, il est proposé d'augmenter les dépenses d'investissement de 7 000€ pour assurer les besoins d'aménagement de la Maison de Service aux Publics de Monclar et de baisser le recours à l'emprunt initialement prévu lors du vote du Budget primitif pour l'opération du nouvel office de tourisme à Bruniquel de 5 000€.

Madame RIGAUD demande de prévenir les Mairies avant toute cession de matériel. Ces dernières pouvant être éventuellement intéressées par ces acquisitions.

Cette proposition de vente a été validée lors du bureau communautaire où tous les Maires/représentants des communes étaient conviés. Le matériel est visible à l'Atelier de La Salvetat Belmontet. La Mairie de Monclar est intéressée pour acheter le rouleau cylindre compacteur.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la décision modificative n°1 concernant le budget principal selon le projet présenté.*

## **II- SERVICES A LA POPULATION**

### **2.1) calendrier d'ouverture et modalités de fonctionnement année 2019/2020 – du service centre de loisirs intercommunal et du Contrat Local Accompagnement Scolarité**

#### **>Rappel du contexte et de la création du CLAS en septembre 2017**

Dans l'objectif de maintenir des relations régulières au moment de l'entrée en collège entre le service enfance jeunesse, les jeunes, leurs familles et le corps enseignant, le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa

séance du 8 Juin 2017 en faveur de la mise en œuvre d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité en partenariat avec le Collège JH Fragonard de Nègrepelisse.

Ce dispositif créé en 2000 par le gouvernement s'adresse avant tout aux enfants ne bénéficiant pas des conditions optimales de réussite scolaire. En d'autres termes, le CLAS consiste à « offrir aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école, appui qu'il ne trouve pas toujours dans son environnement familial et social ». En cela, il intervient en complémentarité avec l'Ecole et ne peut fonctionner qu'en partenariat avec l'établissement scolaire, en l'occurrence le Collège JH Fragonard de Nègrepelisse. En effet, ce sont les enseignants en priorité qui identifient et orientent les jeunes sur le dispositif. Le CLAS fonctionne en « ateliers » dont la fréquence peut varier et qui comportent :

- Un volet d'aide aux devoirs, de soutien méthodologique,
- Un volet ouverture culturelle, d'apprentissage de la citoyenneté,
- Un volet soutien à la parentalité.

Il s'adresse à un effectif pouvant aller de cinq à quinze jeunes maximum, le taux d'encadrement n'est pas réglementé mais les accompagnateurs doivent posséder un niveau de formation de bac+2 au minimum.

En termes de financement, le projet de la Communauté a obtenu en septembre 2017 l'agrément de la CAF. Pour 2019, un financement de 8 795 €, MSA et CAF confondus, soit 32% du coût global du projet.

Pour information, lors de la présentation du projet en septembre 2017 au Comité de sélection qui réunit toutes les institutions (DDCSPP, Education Nationale, CAF et MSA), le projet a reçu les félicitations du jury pour la qualité du contenu éducatif.

### **>Le bilan des deux premières années de fonctionnement**

Le dispositif était complet : quinze enfants scolarisés en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, suite à la demande des enseignants du Collège, étaient inscrits. Chaque enfant a bénéficié d'un accompagnement individualisé en fonction des problématiques repérées par le jeune, ses parents et les enseignants. Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes : manque d'intérêt et de mise en sens dans les apprentissages scolaires, manque d'autonomie (emploi du temps, matériel...), manque de concentration et difficultés d'affirmation de soi.

A l'occasion des bilans avec le Collège qui se tiennent début juin, la direction de l'établissement a salué la qualité des actions entreprises et du suivi du partenariat. Les contacts ont été très resserrés avec la Vie scolaire et avec plusieurs enseignants. Ainsi, le Conseil d'administration du Collège a-t-il décidé d'intégrer le CLAS dans son nouveau projet d'établissement. Les élèves reçus au CLAS suivent également le dispositif « Devoirs Faits » proposé par le Collège.

Le bilan des parents : douze familles sur quinze ont répondu au questionnaire de bilan. Toutes trouvent cohérents les contenus pédagogiques abordés au regard des besoins de leurs enfants. De plus, neuf familles ont participé à un échange avec les intervenants CLAS autour du thème « Comment accompagner mon enfant sereinement dans les devoirs ». Les parents apprécient particulièrement les apports méthodologiques relatifs au travail scolaire proposés par l'équipe CLAS.

A ce sujet, les intervenantes en soutien méthodologique ont été formées au sein de l'ESPE (ex IUFM) et sont recrutées dans le cadre de CDD de 3 heures hebdomadaires sur l'année scolaire.

Les autres personnels sont des agents communautaires : une animatrice en contrat horaire CLAE vient en renfort avec le référent jeunesse en charge de ce projet est également animateur au sein du centre de loisirs, des personnels de l'Atelier, l'animateur multimédia et des intervenantes de la Ludothèque sont quant à eux mobilisés (redéploiement de leur temps de travail) pour animer les ateliers d'ouverture culturelle.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la demande de subvention aux financeurs CAF et MSA et de prolonger le dispositif CLAS en partenariat avec le Collège JH Fragonard de Nègrepelisse.

Madame PERN-SAVIGNAC souligne qu'un financement seulement de 32 % du coût global du projet de la MSA et de la CAF confondus, c'est peu vu la qualité du travail réalisé.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le premier bilan de fonctionnement du CLAS et émet un avis favorable sur le renouvellement des demandes de subvention auprès des financeurs pour le CLAS pour l'année 2019/2020, décide de la création de 2 postes d'animateur territorial non permanents de 3 heures par semaine pour les intervenants de soutien méthodologique pour l'année scolaire 2019/2020.*

## > CALENDRIER D'OUVERTURE DU SERVICE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – ANNEE 2019/2020

Afin de faciliter les modalités d'organisation des familles pour l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs intercommunal, la commission services à la personne a émis un avis favorable en 2016 à l'établissement d'un calendrier prévisionnel d'ouverture aux petites vacances scolaires, adopté et communiqué aux familles au début de chaque nouvelle année scolaire.

Depuis plusieurs années les modalités d'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les toutes petites vacances scolaires sont les suivantes :

- Un accueil d'une semaine proposé sur les sites les plus petits (Bioule, Vaissac et Montricoux).
- Les autres centres de loisirs : Albias (hors vacances d'hiver - ouverture de la première semaine uniquement), Saint Etienne, Nègrepelisse et Verlhac-Tescou couvrent les vacances scolaires de Toussaint, hiver et du printemps.
- Pour les périodes de Noël et les vacances d'été (et après le 15 août), l'accueil des enfants se fait sur le site d'accueil mutualisé de Nègrepelisse et à Verlhac Tescou.

Pour chaque période de vacances de l'année scolaire 2019/2020, il est proposé le calendrier d'ouverture suivant, tenant compte du calendrier officiel scolaire.

Les centres de loisirs seront ouverts selon le calendrier ci-après, sous réserve d'un nombre suffisant d'enfants inscrits. Ainsi, le cas échéant, à la clôture des inscriptions, la collectivité se réserve le droit de fermer les accueils de loisirs et de signaler aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants dans un autre centre de loisirs permettant un accueil dans des conditions optimales (activités, sorties, ...).

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le calendrier des vacances scolaires du centre de loisirs intercommunal pour la rentrée 2019/2020 comme annexé.*

## > OUVERTURE DES POSTES DU SERVICE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – ANNEE 2019/2020

Depuis 2003, l'ex-CCTVA organisait l'accueil des enfants sur les temps périscolaires dans les différentes écoles des sept communes membres : Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St Etienne de Tulmont, Vaissac. Le Centre de Loisirs Intercommunal (y compris Ecole des Sports) compte près de 110 agents sur le terrain dont 27 agents titulaires. (Dès septembre 2019 : 29 avec l'intégration du personnel de Verlhac Oxygène)

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de ce service au titre de l'année scolaire 2019/2020, il est nécessaire de renforcer le personnel d'animation titulaire par l'embauche de contractuels tout en tenant compte du nombre aléatoire des inscriptions. Les ouvertures de postes proposées ci-après couvrent le périscolaire, les mercredis après-midis et les petites vacances scolaires. Une seconde session d'ouverture des postes saisonniers pour la période estivale est présentée en Conseil en avril de chaque année.

Dans un contexte de fin des contrats aidés et dans un souci de soutenabilité financière, en cohérence avec les éléments présentés en Commission « Services à la Population » le 10 Janvier 2018, les trames des équipes ont toutes été réalisées conformément aux taux d'encadrement réglementaires périscolaires dits « allégés » dans la limite d'une sécurité à assurer (prise en compte des transferts – école-cantine-clae, accueil des enfants porteurs de handicap, des petits sites...).

La composition des équipes ALAE pour la rentrée scolaire prochaine est basée sur le maintien à 4 jours et ½ de toutes les écoles du territoire couverts par la compétence périscolaire.

A ce titre, il est proposé de créer les postes d'animateurs suivants correspondants pour la période, **pour les Directeurs du mercredi 28 août 2019 au 3 juillet 2020 et pour les Animateurs du vendredi 30 août 2019 au 3 juillet 2020** : (79 postes au total)

- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire – 35 h par semaine ;
- 6 postes d'adjoint d'animation non titulaire – 30 h par semaine.
- 7 postes d'adjoint d'animation non titulaire – 28 h par semaine ;

- 20 postes d'adjoint d'animation non titulaire – 25 h par semaine ;
- 7 postes d'adjoint d'animation non titulaire – 20 h par semaine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire – 13 h par semaine ;
- 36 postes d'adjoint d'animation non titulaire – horaire avec un minimum d'1.5 h par jour en période scolaire (remplaçant et AVS compris).
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire (chauffeur de bus) – pour les vacances scolaires ;

Ces effectifs prévoient les remplacements lors des absences et correspondent à un effectif maximum, qui ne sera pourvu qu'au vu des inscriptions et temps de présence des enfants.

Ces postes seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de leur grade de référence. Les crédits budgétaires correspondants ont été ouverts au budget 2019. Le même nombre de poste a été reconduit.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'ouverture de ces postes comme expliquées ci-dessus, pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité.*

## **2.2) évolution du barème national CNAF des participations familiales – service petite enfance**

Par courriel en date du 09 juillet dernier, le département Action Sociale de la Caf de Tarn-et-Garonne nous a informés d'une évolution du barème national CNAF des participations familiales.

*Pour rappel, le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). En effet, depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.*

*Avec la mise en place de la prestation de service unique (Psu) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des Eaje du territoire national financés par les Caf. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources.*

*Ce barème n'a pas évolué depuis 2002.*

*Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires. Ce niveau actuel du plafond de ressources conduit à ce que le taux de reste à charge pour les familles soit décroissant à partir de 4 smic, si bien que l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 Smic que dans celle percevant 3 Smic.*

Pour l'ensemble de ces raisons, la Caisse nationale des allocations familiales, a validé une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;
- l'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Les éléments permettant de prendre en compte ces nouveaux barèmes sont annexés au présent rapport.

Ces évolutions sont à **mettre en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019**. Par souci d'organisation

administrative de nos structures d'accueil du jeune enfant, il est proposé la mise en place dès la rentrée 2019, car les contrats des établissements sont établis d'août à décembre.

Madame PERN-SAVIGNAC s'interroge sur le cout horaire.

Il est calculé en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfant. Cela varie de 0.18 € / heure à plus de 2.50 € / heure.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve ce nouveau barème et nouveau plancher/plafond afin d'élaborer de nouveaux contrats avec les familles dès la rentrée prochaine 2019/2020.*

### **3-ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE :**

#### **3.1) modalités de recouvrement de la redevance assainissement collectif au titre du contrôle des installations existantes :**

Dans le cadre de la fusion des territoires Quercy Vert / Terrasses et Vallée de l'Aveyron et la création de la Communauté des Communes Quercy Vert-Aveyron, une harmonisation des tarifs et des modalités de facturation des redevances du SPANC a été amorcée en date du 20/12/2017, avec la mise en place de tarifs identiques sur la totalité du nouveau territoire.

En effet, le financement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit être assuré par une participation de l'usager au service rendu : la fiscalité et les subventions du budget général ne pouvant pas contribuer à l'équilibre des dépenses du service.

L'ajustement de la tarification sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, afin de permettre le recouvrement de la redevance annuelle avec l'édition des factures d'eau potable, il est proposé de conclure ce partenariat sous la forme de conventions de prestations avec le délégataire du service eau potable, Véolia Eau, moyennant le prix de 4,13 € HT/client par an (soit deux factures par an par abonné).

Du fait du découpage des compétences eau potable et assainissement où, seule la compétence assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 3 conventions reprenant les mêmes modalités sont proposées.

#### **PROPOSITIONS**

- Une convention entre la *Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron et Véolia Eau pour le secteur CCQVA AEP*, correspondant aux communes **d'Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac**,
- Une convention entre la *Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron, le Syndicat Mixte des Eaux de Bruniquel Puygaillard et Véolia Eau pour le secteur du SME de Bruniquel Puygaillard*, correspondant aux communes de **Bruniquel et Puygaillard de Quercy**,
- Une convention entre la *Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Monclar de Quercy Saint-Nauphary et Véolia Eau*, correspondant aux communes de **Léojac, Genebrières, La Salvétat-Belmontet, Verlhac-Tescou et Monclar de Quercy**.

Fixant,

- les modalités d'échanges et de gestion du fichier clients,
- la facturation de la redevance forfaitaire pour le contrôle des installations d'ANC existantes (contrôle de bon fonctionnement) avec la facturation de l'eau potable,
- l'encaissement et le reversement du produit de la redevance,
- les moyens coercitifs de gestion des impayés,
- la rémunération du fermier à hauteur de 4,13 € HT par an par clients (soit 2 factures par an), associée à une formule d'actualisation des prix.

Madame PERN-SAVIGNAC trouve élevé le cout et propose de s'engager sur un an, vu que le mois de juillet est déjà en partie écoulé et d'envisager une renégociation pour 2020. La formule indexation est à regarder. Vu le travail que cela représente, le cout reste important.

Monsieur TOURREL signale que certains habitants régleraient pour du collectif alors qu'il serait sur de l'assainissement non collectif. Une vérification sera réalisée pour une régularisation si c'est tel est le cas.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de confier le recouvrement de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'ANC existantes à Véolia Eau, délégataire des services d'eau potable, sur la base des conventions présentées en séance.*

### **3.2) programme d'actions pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) à l'échelle du territoire du Pays Midi Quercy couvert par le Schéma de cohérence territoriale**

#### Rappel du contexte législatif.

L'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. L'État encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer également un PCAET volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Conformément aux délibérations prises par les trois Communautés de Communes Quercy Vert-Aveyron en juillet, Quercy Caussadais en juillet, et Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron en septembre, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy qui est en charge de la compétence SCoT, est habilité par l'ensemble de ses communautés de communes membres, à élaborer un PCAET à l'échelle du SCoT du Pays Midi-Quercy, avec une déclinaison règlementaire pour chaque EPCI membre.

Cette démarche permet notamment de faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan (dans la continuité des démarches antérieures réalisées en la matière à l'échelle du Pays MQ), une mutualisation des coûts d'élaboration de ces documents et la possibilité de bénéficier de subventions dans le cadre du programme TEPCV du PETR PMQ.

Pour rappel, le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, qui définit principalement :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Monsieur le Président rappelle que le PCAET du Pays Midi Quercy a jalonné plusieurs temps d'appropriation, d'analyse des enjeux et de co-construction du projet.

Ces différentes séquences de partage et de co-construction ont également permis de définir l'ambition et le socle des valeurs attachées au PCAET, à savoir :

- Un engagement collectif et conjoint du PETR et de la Communauté de Communes Quercy-Vert Aveyron dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPOS), cohérente avec les objectifs de « Région à énergie positive 2050 » proposés par la région Occitanie ;
- La Valorisation maximale du potentiel d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, dans le respect des écosystèmes naturels ;
- La réduction des importations d'énergie, et l'objectif d'amortir la hausse probable du coût des énergies dans les prochaines années ;
- L'amélioration de la qualité de vie de tous les habitants ;

- La lutte contre toutes les formes de précarité liées à l'énergie : avec l'accélération de la rénovation

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité	Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
1. La coordination de la transition énergétique	1.1 Animer et piloter le PCAET	1,1,1	Réunir les acteurs du PCAET pour piloter et réaliser le suivi/évaluation de cette démarche	1 ★	2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.1 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	2,1,1	Poursuivre et conforter le Conseil en Energie Partagé (CEP)	1 ★
1. La coordination de la transition énergétique	1.2 Devenir une collectivité exemplaire	1,2,1	Réalisation d'une charte valorisant l'implication des collectivités en termes de TE	1 ★	2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.1 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	2,1,2	Définir des opérations de communication et de sensibilisation à la sobriété dans les usages de l'énergie	2
1. La coordination de la transition énergétique	1.3 Intégrer les objectifs Climat dans les documents de planification	1,3,1	Elaborer et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Pays Midi-Quercy	1 ★	2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.2 Contribuer à la rénovation des logements	2,2,1	Poursuivre et conforter les services/ conseils proposés par la plateforme "J'éco-rénov" ainsi que développer son accompagnement	1 ★
1. La coordination de la transition énergétique	1.3 Intégrer les objectifs Air Energie Climat dans les documents de planification	1,3,2	Intégrer les enjeux et objectifs du PCAET dans les conventions bourgs centres	2	2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.2 Contribuer à la rénovation des logements	2,2,2	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays Midi-Quercy	1 ★
1. La coordination de la transition énergétique	1.3 Intégrer les objectifs Air Energie Climat dans les documents de planification	1,3,3	Développer l'observation et la sensibilisation à travers l'observatoire territorial du Pays Midi-Quercy	1 ★	2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.2 Contribuer à la rénovation des logements	2,2,3	Accompagner la filière du bâtiment pour faciliter le passage à l'action des particuliers dans la rénovation énergétique	2
1. La coordination de la transition énergétique	1.4 Instaurer une gouvernance participative	1,4,1	Elaborer et mettre en œuvre la démarche participative "village Citoyen"	2	2. La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	2.3 Rénover les bâtiments tertiaires et leur environnement	2,3,1	Réduire la consommation de l'éclairage public	1 ★
1. La coordination de la transition énergétique	1.4 Instaurer une gouvernance participative	1,4,2	Valoriser les démarches citoyennes et sociales sur l'alimentation, les déchets et le recyclage	2					
1. La coordination de la transition énergétique	1.5 Adaptation au changement climatique	1,5,1	Sentinelles des saisons du Pays Midi-Quercy	1 ★					

énergétique des bâtiments et habitations du territoire, l'objectif de favoriser les transports propres ainsi que les mobilités actives et solidaires ;

- La conservation dans le territoire de la valeur ajoutée générée par les projets, le soutien au développement de nouvelles activités et des emplois non délocalisables ;
- L'augmentation de la résilience des activités les plus vulnérables au changement climatique : agriculture, tourisme, artisanat, ... ;
- L'implication active des habitants vers un mieux vivre ensemble durable.

Le travail fourni par les acteurs de ce PCAET, à travers de nombreux séminaires, ateliers ou encore comités de pilotage a pu aboutir à la définition d'objectifs opérationnels déclinés dans une stratégie ambitieuse pour engager la communauté de communes aux côtés du pôle d'équilibre, et des autres communautés de communes du pôle, dans une stratégie de territoire énergie positive.

Ce qui signifie pour la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron de s'engager sur les objectifs suivants :

- Adopter une trajectoire globale de réduction de 54 % des consommations à l'horizon 2050, avec une étape intermédiaire de 33 % en 2030 ;
- S'engager dans une démarche de réduction de 38% des émissions de CO2 à l'horizon 2030 puis 66% jusqu'en 2050.
- Augmenter fortement la production d'énergie renouvelable actuellement à 12% sur le territoire, avec l'objectif de passer à 44% à l'horizon 2030, et de viser une autonomie énergétique en 2050 pour atteindre 100%.

Sur la base d'un diagnostic partagé et d'une stratégie ambitieuse analysant les acquis et exposant les potentialités de développement, le PETR du Pays Midi-Quercy a défini avec l'ensemble des acteurs associés à cette démarche, un plan d'actions qui se compose de **7 orientations déclinées en 45 actions** ayant pour but de poursuivre et d'amplifier les efforts engagés sur le territoire en faveur de l'énergie et du climat. (cf. annexe 1 « Tableau simplifié du plan d'action »)

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité	Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,1	Mettre en évidence un acteur reconnu pour développer le bois énergie et structurer la filière	1 ★	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé.	5,1,1	Poursuivre les opérations de sensibilisation pour mettre en valeur la démarche « Produits en PMQ »	1 ★
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,2	Poursuivre le développement des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur	2	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé.	5,1,2	Accompagner les équipements structurants pour favoriser la coordination entre l'offre et la demande	2
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,3	Favoriser le développement du solaire thermique	1 ★	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé.	5,1,3	Accompagner les écoles sur l'alimentation et la santé	1 ★
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,4	Etude de faisabilité pour le développement de la géothermie sur le Midi Quercy	2	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé.	5,1,4	Expérimenter "famille à alimentation positive"	2
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,4	Etude de faisabilité pour le développement de la géothermie sur le Midi Quercy	2	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.2 Mieux produire et mieux s'adapter au CC	5,2,1	Appuyer le développement de l'agroécologie-agroforesterie pour accompagner le monde agricole dans ses mutations	2
4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.3 Développer la chaleur renouvelable	4,3,4	Etude de faisabilité pour le développement de la géothermie sur le Midi Quercy	2	5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable	5.3 Développer la méthanisation	5,3,1	Expérimenter le développement de la micro-méthanisation	2

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité	Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
3. Une mobilité plus durable	3.1 Piloter et coordonner la mobilité	3,1,1	Expérimenter un projet de conciergerie rurale de mobilités (AMI France Mobilité)	1 ★	4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.1 Développer des projets multifilières et multipartenaires	4,1,1	Développer le photovoltaïque via la SCIC Midi Quercy Energies Citoyennes	1 ★
3. Une mobilité plus durable	3.2 Faciliter la réduction des distances à parcourir	3,2,1	Offrir la possibilité aux salariés de télétravailler ou d'utiliser des espaces de coworking	2	4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.1 Développer des projets multifilières et multipartenaires	4,1,2	Maintenir et amplifier des actions de sensibilisation sur les ENR (guide pratique opérationnel)	3
3. Une mobilité plus durable	3.2 Faciliter la réduction des distances à parcourir	3,2,2	Maintenir et relocaliser des services publics en zone rurale	3	4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.1 Développer des projets multifilières et multipartenaires	4,1,3	Proposer un diagnostic-suivi énergétique aux entreprises	3
3. Une mobilité plus durable	3.3 Encourager le développement du report modal	3,3,1	Relancer l'expérience de Pédibus	3	4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.1 Développer des projets multifilières et multipartenaires	4,1,4	Accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises du territoire	2
3. Une mobilité plus durable	3.4 Mieux utiliser la voiture	3,4,1	Mettre en oeuvre des aires de covoiturage pour réduire les consommations liées à la voiture individuelle	2	4. Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables - Porter la part d'ENR à 44% en 2030	4.2 Favoriser l'émergence des filières éolienne et micro-hydroélectricité	4,2,1	Expérimentation pour le développement de la micro hydro électricité sur la commune de St Antonin Noble Val	3
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,1	Inciter le développement des transports en commun en zones rurales	1 ★					
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,2	Développer l'usage du vélo en Midi Quercy	2					
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,3	Expérimenter et évaluer les attentes des populations locales et touristiques en matière de mobilité	2					
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,4	Déploiement d'un parc de véhicules à faibles émissions carbone par la commune de Monclar de Quercy	3					
3. Une mobilité plus durable	3.5 Contribuer à décarboner la mobilité	3,5,5	Lancement d'une étude pour le développement d'infrastructures bioGNV et hydrogène	2					

Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité	Orientation	Axe	N°	Titre de l'action	Priorité
6. Le besoin de dynamiser la gestion forestière	6.1 Gérer durablement la filière bois d'œuvre et bois énergie.	6,1,1	Structurer et dynamiser la filière bois locale	1 ★	7. La Lutte contre la production de déchets et la montée en puissance de la collecte et du recyclage	7.1 Réduire la quantité de déchets produits	7,1,1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	1 ★
6. Le besoin de dynamiser la gestion forestière	6.1 Gérer durablement la filière bois d'œuvre et bois énergie.	6,1,2	Favoriser et la construction bois dans les établissements publics et mettre en avant les réalisations	3	7. La Lutte contre la production de déchets et la montée en puissance de la collecte et du recyclage	7.1 Réduire la quantité de déchets produits	7,1,2	Développer le compostage collectif et semi-collectif	2
6. Le besoin de dynamiser la gestion forestière	6.1 Gérer durablement la filière bois d'œuvre et bois énergie.	6,1,3	Améliorer la gestion des forêts pour favoriser la régulation de l'eau (en quantité et qualité)	3	7. La Lutte contre la production de déchets et la montée en puissance de la collecte et du recyclage	7.1 Réduire la quantité de déchets produits	7,1,3	Valoriser les expériences déjà réaliser sur d'autres territoire / Veille-Benchmarking	3

Les actions énumérées en annexe 1 du présent document pourront être mises en œuvre par les différents acteurs et constituent un point d'étape. Elles devront cependant être encore affinées avant dépôt définitif, pour prendre en compte les différents avis comme indiqué dans l'article R229-54 et R229-55.

Pour répondre à la question de Monsieur TSCHOCKE, les représentants au PETR sont Monsieur PEZOUS Bernard, Monsieur CALMETTES Jacques, Monsieur REGAMBERT Michel, Madame PERN-SAVIGNAC Fabienne, ...

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide les axes et les orientations stratégiques du PCAET et approuve les actions figurant sur le « Tableau simplifié plan d'actions » et autorise Monsieur le Président du PETR du Pays Midi Quercy à poursuivre la procédure de validation officielle du PCAET.*

### **3.3) harmonisation des règlements de collecte – adoption du nouveau règlement de collecte de déchets ménagers**

Les collectivités gestionnaires d'un service de collecte de déchets ménagers doivent être dotés d'un Règlement de service à jour et adopté par l'assemblée délibérante.

Il n'existe pas à ce jour de règlement de collecte unifié à l'échelle de la Communauté de Communes de Quercy Vert-Aveyron. Il est profité de ce travail pour mettre à jour et faire évoluer les dispositions du règlement de collecte à l'attention des usagers du service.

#### **Evolutions proposées:**

- Mise en évidence de la CC QVA et des communes la composant
- Nouvelle mise en forme du document
- Proposition d'organisation harmonisée sur la gestion des jours fériés
- Ajouts de précisions sur le périmètre de la collecte, et les limites de prestation (gestion des déchets des importants producteurs du territoire)
- Intégration d'informations techniques sur l'accessibilité des véhicules de collecte (giration, typologie des voies, règles de stationnement...)
- Ajout de précisions sur les amendes encourues et la gestion des déchets sauvages
- Mise à jour des annexes / suppressions / ajouts :
  - o *Suppression du calendrier (au vu du caractère fluctuant). Il est plus pertinent de charger ces éléments sur le site internet. Par ailleurs ils sont amenés à évoluer sous peu.*
  - o *Ajout de précisions techniques sur le dimensionnement des bacs*

- Ajout d'un projet de convention pour la collecte en terrains privés (cas spécifiques)
- Intégration de la dernière version du règlement des déchetteries

### **Autres sujets en lien avec le service :**

Afin d'assurer la pleine et entière responsabilité des actions propres à la collecte, il est proposé que des agents de la CC QVA soient assermentés afin de pouvoir faire respecter les règles en matière de tri des déchets, pour les cas où la sensibilisation et les rappels ne sont pas suivis d'amélioration.

Il est proposé également d'acter l'arrêt de la livraison et mise à disposition de bennes auprès de particuliers.

Madame MAGNANI et Madame PERN-SAVIGNAC demandent qui est habilité à verbaliser ?  
Il appartient de vérifier le besoin d'assermentation. Est-ce que les agents sont prêts à verbaliser ?

Si la mise en place d'une police intercommunale, elle pourrait se charger notamment de verbaliser et de gérer les dépôts sauvages.

Monsieur SERRA constate que les gens ne se déplacent pas tous à la déchetterie. On retrouve énormément de déchets aux cotés des containers, sans laisser d'identité.

Monsieur TOURREL indique que pour les personnes demeurant dans des appartements, ils déposent en bas de l'immeuble. Monsieur TRESCAZES rappelle l'obligation d'un local déchet aménagé pour les immeubles collectifs.

Madame PERN-SAVIGNAC explique que sur la commune de Montricoux, les habitants peuvent appeler directement la Mairie et les services techniques se déplacent pour déposer des containers grandes capacités et repassent les récupérer. Par ailleurs, les containers individuels sont distribués uniquement aux logements qui peuvent les entreposer, pour éviter qu'ils demeurent dans la rue toute l'année.

Le fonctionnement est différent pour les communes et les deux EPCI n'avaient pas les mêmes pratiques. Un règlement harmonisé devenait indispensable : jours fériés, 422 situations de collecte dangereuses identifiées, le travail est en cours pour rectifier, les communes concernées seront associées pour remédier à ces points noirs.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le projet de Règlement de collecte applicable sur le territoire intercommunal annexé ; décide d'acter l'arrêt de la livraison et mise à disposition de bennes auprès des particuliers ; décide d'assermenter des agents du service afin de pouvoir faire respecter les règles en matière de tri des déchets, pour les cas où la sensibilisation et les rappels ne sont pas suivis d'amélioration.*

### **3.4) reconduction du partenariat avec le CPIE : animations liées aux déchets ménagers**

Monsieur REGAMBERT demande à ajourner ce point pour plus de précisions.

### **3.5) adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Monclar-de-Quercy – Saint-Nauphary**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la CCQVA est compétente en matière d'eau sur l'ensemble de son territoire, suite à sa délibération du 18/12/2017. Elle devient donc de manière automatique membre du Syndicat de Monclar-Saint Nauphary en représentation/substitution des communes de Genebrières, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Monclar-de-Quercy et Verlhac-Tescou.

Les délégués desdites communes, membres de CCQVA, doivent être désignés par le Conseil Communautaire.

Considérant que le Syndicat exerce la compétence eau sur un territoire partagé entre quatre EPCI, il convient de transformer le Syndicat intercommunal de la Région de Monclar-Saint Nauphary en Syndicat Mixte.

La transformation en Syndicat Mixte doit se faire au travers de modification des statuts.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de ;

- 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants élus par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron en représentation/substitution des Communes de Genebrières, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Monclar-de-Quercy et Verlhac-Tescou
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par chacune des communes de Saint-Nauphary, Varennes, Montdurausse et Saint-Urcisse.

## **STATUTS**

Monsieur Le Président donne lecture des nouveaux statuts du syndicat, transformé en Syndicat Mixte par délibération en date du 25 mars 2019, certifiée exécutoire le 6 juin 2019.

### **Représentants de la CC QVA au sein du syndicat**

Les élus suivants sont désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Monclar - Saint-Nauphary : 10 titulaires.

Représentants de la CC QVA au sein du conseil syndical du SIAEP	TITULAIRE	
	ARLANDES Régis	ALBERT Jean Paul
PEZOUS Bernard	FIGUEREDO Jean Luc	
RIGAUD Marion	PIDOFF Nadine	
BONNET Cécile	EZERZERE Jean-Marc	
LAURENT Richard	CALMETTES Francis	

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les nouveaux statuts du Syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy – Saint-Nauphary et valide la liste des titulaires, représentant la Communauté de Communes de Quercy Vert-Aveyron au sein du Syndicat.*

### **3.6) gestion du Grand Cycle de l'eau sur l'Aveyron Aval : avancement de la concertation**

Dans sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé l'engagement d'une réflexion avec les collectivités voisines, afin d'envisager les modalités de mise en œuvre d'une étude de Gouvernance en matière de GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Aveyron aval.

Le 15 février 2019, la CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron prenait l'initiative de piloter ce projet, sans concertation préalable, dans un contexte de conditionnalité d'attribution d'aides, de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui leur est propre.

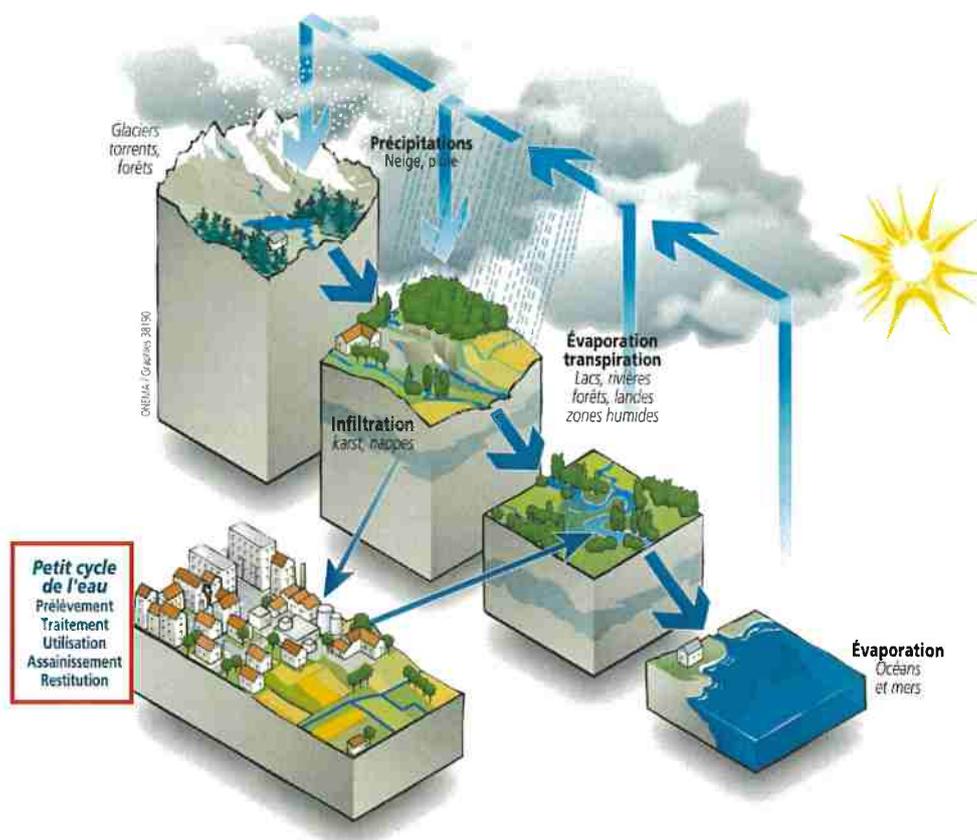
Une première réunion de concertation a pu être organisée le 23 avril 2019, en présence de l'ensemble des 6 EPCI riveraines de l'Aveyron aval.

Le contexte et les points importants de cette concertation qui débute et fera prochainement l'objet d'un retour de la part de l'Agence de l'Eau auprès des EPCI.

### **RAPPEL réglementaire**

#### ***Définition du grand cycle de l'eau***

Le grand cycle de l'eau correspond au cycle naturel de l'Eau qui circule sans arrêt sur la Terre. Ce cycle naturel est dit grand cycle de l'eau, par opposition au petit cycle de l'eau, qui s'inscrit lui à l'échelle des territoires.



## Les directives européennes

**La Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000** (DCE, n°2000/60/CE), reconduit les principes de gestion par grand bassin hydrographique, de gestion équilibrée et de planification définis par les lois sur l'eau de 1964 et de 1992.

Elle joue un rôle stratégique en fixant des objectifs ambitieux dans la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec obligation de résultats.

**La Directive Européenne Inondation de 2007** (2007/60/CE) vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.

## Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

**Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE), défini sur le Bassin Adour-Garonne, est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 est composé de **4 orientations fondamentales** :

- A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B – Réduire les pollutions
- C – Améliorer la gestion quantitative
- D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

L'atteinte du « bon état » en 2021 est un des objectifs généraux.

## Arrêté « SOCLE »

L'arrêté du 20 janvier 2016 intègre au SDAGE la mise en place d'une **Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau** (SOCLE), en vue de la mise en œuvre de la GEMAPI.

Cette stratégie vise la **cohérence hydrographique**, le renforcement des **solidarités** financières et territoriales et la **rationalisation** du nombre de structures gestionnaires.

Dans ce contexte les services de l'Etat incitent les EPCI à se structurer à l'échelle des bassins versants.

## L'AVEYRON : UNE COHERENCE HYDROGRAPHIQUE A TROUVER

### ***Les structures de bassin à l'amont du Tarn-Et-Garonne***

Les bassins versants de l'Aveyron, en amont de Laguépie, sont couverts en intégralité par des syndicats de rivière, structurés pour exercer la compétence GEMAPI.

On compte :

- Le SMBV2A sur l'Aveyron : Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont
- Le SMBVV sur le Viaur : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

### ***un morcellement de la compétence sur l'Aveyron aval***

Le cours de l'Aveyron dit « aval » s'entend sur sa partie Tarn-et-garonnaise avec une incursion dans le département du Tarn (81).

Six EPCI jalonnent les berges de l'Aveyron aval, dont quatre travaillent sur des programmes d'actions en faveur de la restauration des cours d'eau :

- CCQRGA : Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
- CCCC : CC du Cordais et du Causse
- CCQC : CC du Quercy Causse
- CCQVA : CC Quercy Vert-Aveyron
- CCCPPL : CC des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisin
- CAGM : Communauté d'Agglomération du Grand Montauban

Trois EPCI s'ajoutent à ces derniers, dans le périmètre du bassin versant de l'Aveyron aval :

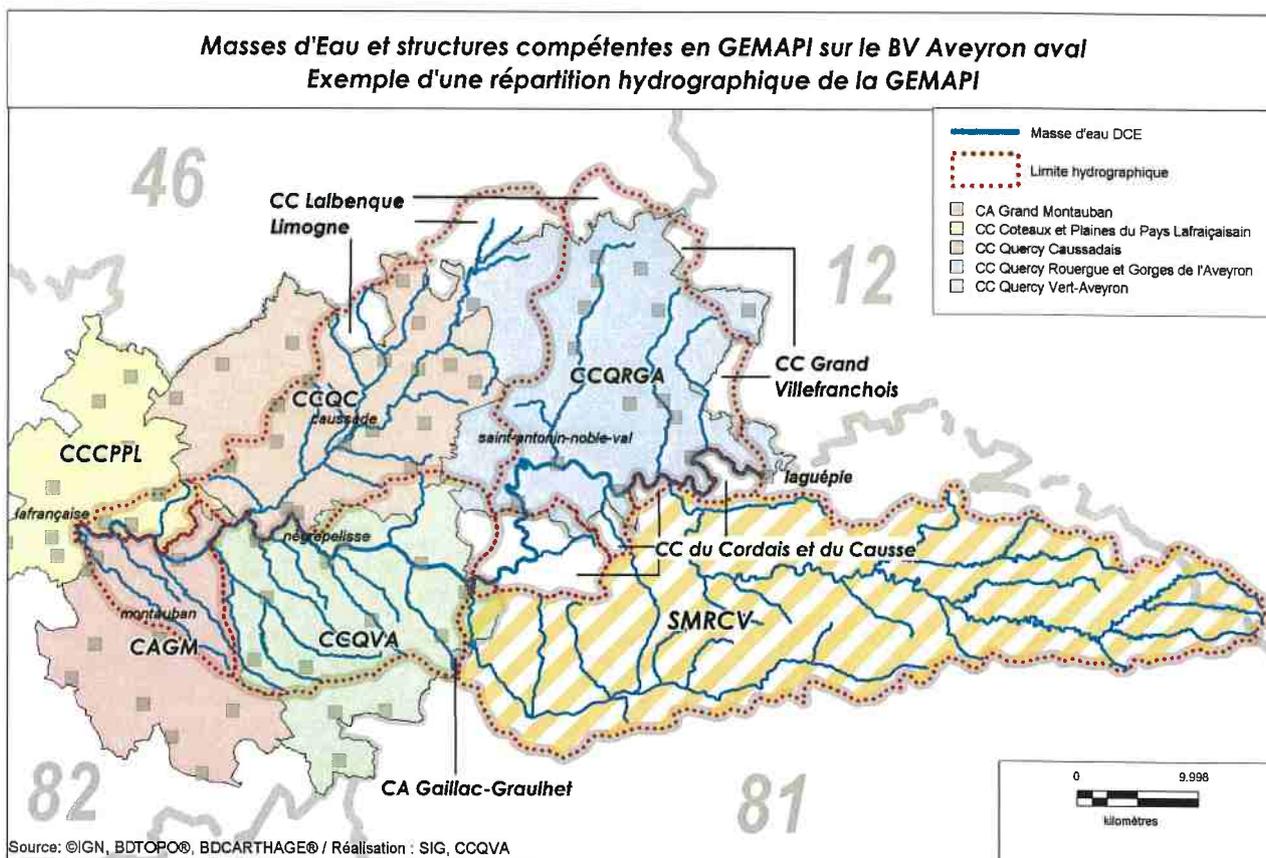
- CCGV : CC Grand Villefranchois (12), adhérente du SMBV2A
- CCLL : CC Lalbenque Limogne (46)
- CAGG : Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le Syndicat Mixte de Rivière Cérou-Vère (SMRCV), regroupant communes et EPCI appartenant à son périmètre hydrographique, gère les deux principaux affluents rive gauche de l'Aveyron aval, dans le département du Tarn (81). La CCQVA et la CCCC adhèrent au syndicat.

**A ce jour, aucune structure de coopération n'existe sur le bassin versant de l'Aveyron aval, qui s'écoule en Tarn-et-Garonne.**

La carte ci-dessous identifie l'ensemble des masses d'eau superficielles présentes sur le bassin versant de l'Aveyron aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Tarn :

## Etat d'organisation des structures



La majorité des structures met en œuvre un Programme pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau de son territoire, affluents de l'Aveyron, sous couvert d'une DIG en cours de validité, dans l'objectif de restaurer l'état des masses d'eau.

**A ce jour, seule la CCQRGA a défini un programme d'actions sur la rivière Aveyron, sur son territoire de compétence.**

Structure	Programmation	Période	AP de DIG	Validité DIG	Nb ETP	Equipe en régie	TR, chargés de mission
<b>Bassin versant Aveyron aval</b>							
CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (CCQRGA)	PPG	2017-2021	04 Aout 2017	2022	5 ETP	4 ETP	1 ETP
CC du Cordais et du causse (CC4C)	non						
Syndicat Mixte de Rivière Cérou-Vère (SMRCV)	PPG	2017-2021	10 novembre 2017	2022	11 ETP	3.8 ETP	7 ETP
CC Quercy Caussadais (CCQC)	PPG	2017-2021	23 janvier 2018	2023	1 ETP	non	1 ETP
Grand Montauban Communauté d'agglomération (GMCA)	PPG	2019-2024	Démarche en cours	2019	4 ETP	3 ETP	1 ETP
CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisin (CCCPPL)	non						
<b>Bassin versant Aveyron amont</b>							
Syndicat Mixte Bassin-Versant Aveyron Amont (SMBV2A)	PPG	2015-2019	14 janvier 2015	2020	8 ETP	4 ETP	4 ETP
Syndicat Mixte du Bassin versant du Viaur (SMBVV)	PPG + SAGE (2018)	2018-2021	14 février 2018	2023	10 ETP	6 ETP	4 ETP

Les syndicats de rivière ont structurés leurs statuts pour qu'ils soient compatibles avec la GEMAPI et les missions complémentaires.

Les EPCI ont actualisé leurs statuts sur les missions obligatoires de la GEMAPI et adhèrent aux syndicats dont ils font partie.

Les objectifs poursuivis pour un travail de gestion concertée du bassin de l'Aveyron aval restent à identifier pour être partagés.

## **Organisation pour un intérêt commun**

### ***Lancement de la démarche***

Une première réunion a été organisée le **23 avril 2019**, à l'initiative de la CCQRGA, en présence de l'ensemble des 6 EPCI riveraines de l'Aveyron aval et des partenaires (Agence de l'Eau Adour Garonne, Direction Départementale des Territoires 82, Conseil Départemental 82).

L'ordre du jour, défini conjointement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, portait sur les points suivants :

- définition d'une stratégie pour la mise en place d'un programme de gestion des milieux aquatiques à l'échelle de l'Aveyron aval ;
- choix d'une organisation à adopter pour une maîtrise d'ouvrage unique à cette échelle ;
- planning prévisionnel ;
- points divers.

La CCQVA y était représentée par MM. Gabriel SERRA (Vice-Président de la CC, Président de la Commission Cycle de l'Eau), Aljoscha PORTHEINE (directeur des services techniques) et Alexandre VANDEN ABEELE (technicien rivière).

Le compte-rendu de la réunion figure en annexe à la présente note.

### **Points clé à retenir**

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne incite désormais fortement les collectivités à se coordonner pour la gestion de l'Aveyron aval, en en faisant une conditionnalité d'aides dans son 11<sup>e</sup> programme en vigueur.

La coordination s'exercerait principalement autour de la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) concernant la rivière Aveyron, et principalement ses berges. La démarche s'initierait par la réalisation d'un état des lieux et diagnostic commun sur la rivière Aveyron.

La CCQRGA s'est proposé comme coordonnateur de l'étude préalable, par conventionnement avec les autres EPCI, sans création de syndicat.

Certains EPCI, dont la CCQVA, se sont prononcés pour une démarche plus ambitieuse, à l'appui des exemples de coopération initiés à l'amont ou sur d'autres bassins versants, pour faire évoluer la gouvernance et l'adapter aux enjeux liés à l'eau dans leur globalité.

Un accord de principe a été donné sur la constitution d'un premier comité technique, entre techniciens rivière et partenaires. L'objectif est de proposer une méthodologie pour l'élaboration d'une étude commune, sur l'ensemble du linéaire de l'Aveyron et des masses d'eau encore non diagnostiquées.

L'Agence de l'Eau accompagnerait financièrement les possibles renforts nécessaires.

La réflexion sur l'évolution de la gouvernance à l'échelle de l'Aveyron a été partagée par tous, mais aucun pilote n'a été choisi. La réflexion doit être menée en parallèle de la démarche technique.

La CCQVA a été invitée à élaborer des propositions d'organisation, sur la base du premier engagement de ses élus en décembre 2018.

### ***Résumé du premier comité technique***

Suite à la demande des élus en réunion du 23 avril 2019, un Comité technique a été organisé le **13 mai 2019**, dans les locaux du SATESE (CD82). Etaient présents :

- les techniciens rivière des EPCI (CCQC, CAGM, CCQRGA, CCQVA)
- Le technicien CATR, CD82 (M. Roux)
- La chargée d'intervention de l'Agence de l'Eau (Mme Chauvin)

L'ordre du jour avait pour but de formaliser une note de propositions:

- Définir le périmètre et la méthodologie de l'état des lieux à réaliser
- Désignation d'un pilote
- Réflexion sur une gouvernance unique à faire émerger

#### **Méthode**

- Un diagnostic permettant de dimensionner les problématiques hydromorphologiques
- Un partage des enjeux aux regards des usages sur l'ensemble des bassins versants (données nouvelles + données des études PPG existantes + données DOE, etc...)
- Identifier les objectifs d'ici 2020, renforcer, si besoin, certaines priorités
- Ebauche d'un programme est souhaité en 2020.

#### **Périmètre**

Le périmètre de l'état des lieux inclut toutes les masses d'eau, hors bassin versant de la Lère (CCQC), de la Bonnette, la Seye et la Baye (CCQRGA), du Cérou et de la Vère (SMRCV), sur lesquels il existe déjà une DIG et un PPG révisé.

#### **Organisation**

Trois scénarios d'organisation ont été établis, sur la base des temps à mobiliser et mobilisable par les techniciens rivière des EPCI, et sur la base de prestations externes, prévues en particulier en CCQVA.

Le technicien de la CCQRGA assurerait la mission de pilotage des études.

Toutefois, à ce jour, aucun EPCI n'a défini d'enveloppe financière pour l'exécution de ce travail sur la rivière Aveyron et sur les cours d'eau encore non diagnostiqués. Des ajustements devraient être trouvés.

La démarche durerait probablement de 6 mois à un an. La constitution d'un PPG pour 2020 semble peu probable.

En parallèle, des propositions d'organisation de la gouvernance doivent être constituées.

#### **Suite à donner**

Un compte rendu du Comité technique, établi par l'Agence de l'Eau, sera adressé prochainement aux EPCI.

#### **Elargir la réflexion**

L'exercice de la GEMAPI implique d'intégrer l'axe Aveyron dans le périmètre d'intervention de la CCQVA.

Pour autant, la multiplicité des acteurs le long de l'Aveyron aval, essentiellement tarn-et-garonnais, ne permet pas une gestion cohérente du cours d'eau et de son bassin versant.

Les trois rencontres entre EPCI organisées en 2018 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne autour de l'axe Aveyron ont permis d'identifier des pistes de réflexion à approfondir :

- Améliorer la connaissance de la rivière
- Créer une structure de gestion
- Se coordonner
- Développer un projet touristique lié à l'eau

Le portage d'une étude constituerait donc une réponse à l'amélioration de la connaissance de la rivière. Cette démarche devrait être poursuivie mais sa faisabilité en interne pose actuellement questions, aux vues des moyens à y consacrer et devra être arbitrée prochainement.

Par ailleurs, il semble opportun que les EPCI de l'Aveyron aval puissent se regrouper, dans l'objectif du maintien de leur capacité financière, mais aussi dans l'esprit d'une mutualisation et d'une rationalisation des coûts de gestion des cours d'eau et de la ressource, en qualité et quantité.

Les compétences des EPCI en lien avec le volet « Eau » dépassent l'unique restauration des milieux aquatiques ou la gestion des berges de l'Aveyron.

Concernant ces compétences, la mise en œuvre d'un service de qualité, et respectueux de l'environnement, nécessite des actions à une échelle large, car indissociable du « Grand Cycle de l'Eau ».

La perspective de la baisse de 30 à 50% des débits d'étiage prévus et consignés au Rapport « Garonne 2050 » et les pressions d'un développement fort des territoires posent enfin la question de la préservation de la ressource aux regards des enjeux sanitaire, agricole, industriel, touristique et écologique.

A la hauteur de ces enjeux, la gestion du grand cycle de l'eau et le bon exercice de la GEMAPI devront être portés par une structuration des services des EPCI à l'échelle du bassin versant de l'Aveyron aval, à l'instar de ce qu'ont pu construire les syndicats de rivière sur la partie Aveyron amont.

Considérant les premiers échanges avec les EPCI riveraines de l'Aveyron, le principe du maintien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour porter ces ambitions auprès de l'ensemble des EPCI, semble toujours justifié et pourrait leur être présenté.

### Conclusion

Dans le contexte des missions liées à la GEMAPI, la communauté de communes doit continuer à participer à la démarche d'état des lieux/diagnostic portée sur l'axe Aveyron, tout en y apportant des conditionnalités à la fois techniques (modalités d'étude) et financières.

Par ailleurs, la cohérence d'action sur l'axe Aveyron ne peut s'entendre qu'à partir d'une réflexion plus globale sur la préservation de la ressource en eau, de l'amont vers l'aval et devra intégrer l'ensemble des enjeux présents et à venir.

L'organisation de la gouvernance à l'échelle du bassin versant de l'Aveyron aval, souhaitée par certains EPCI et les partenaires, nécessitera une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, telle que présenté en conseil du 20 décembre 2018, mais dont le contenu doit désormais être ajusté pour être présenté au prochain conseil.

Il est sollicité auprès des membres du Conseil communautaire un accord de principe sur la poursuite de ces démarches, entre techniciens et auprès des EPCI, en vue de soumettre à tous une proposition technique et financière utile à l'organisation de la gouvernance à l'échelle de l'Aveyron aval.

M. Tschocke demande s'il n'y a pas un risque d'osmose avec les obligations d'application des règles de la DCE (directive cadre de l'eau) ? Est ce qu'il ne faut pas être prudent sur ce point-là ?

La GEMAPI ne doit pas se traduire comme un moyen légal d'obligation à restaurer la continuité écologique, opposable aux propriétaires de seuils transversaux. En effet, certains propriétaires d'ouvrages s'y opposent et il faut savoir respecter ces décisions.

Dans le cadre de la protection et de la restauration de la continuité écologique des rivières, l'Aveyron a été classé en **liste 2**, au titre de l'art. L214-17 du CE (arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 7 octobre 2013).

Selon l'art 1 de l'arrêté du 07 octobre 2013, sur les cours classés en liste 2, « **tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans** après la publication de la liste selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. »

De plus, la **restauration de la continuité écologique, qui fait partie du 8°** du L.211-7 du CE, au travers de la notion de restauration des écosystèmes aquatiques, dont elle est un élément clef de fonctionnement, **est intégrée** à la compétence GEMAPI.

Néanmoins, **cela ne transfère pas de manière automatique la responsabilité** de la non-conformité d'ouvrages privés vis-à-vis de leur obligation réglementaire concernant la continuité écologique :

- la compétence GEMAPI permet aux collectivités de porter des projets de restauration de la continuité écologique sous toutes ses formes : renaturation hydromorphologique, reméandrage, aménagements ou suppression d'ouvrages...
- la compétence GEMAPI **ne conduit pas à une obligation** des collectivités à porter de tels projets,

- la compétence GEMAPI **ne transfère pas de manière automatique** la responsabilité des propriétaires privés d'ouvrage vis-à-vis de leurs obligations réglementaires vers les collectivités ayant pris cette compétence,
- la responsabilité des collectivités naît de l'exercice de cette compétence uniquement à travers des projets particuliers et en fonction de ce que prévoient ces projets.

D'autre part, le principe de libre administration des collectivités territoriales permet le libre choix du niveau d'exercice de la compétence de manière pertinente et adaptée aux territoires.

En conclusion, il sera du rôle des élus des EPCI de partager et de cadrer leur niveau d'action dans le cadre de la compétence GEMAPI, aux regards des restitutions d'une étude possible sur l'Aveyron aval, des enjeux identifiés, des concertations avec les riverains, et d'une programmation technique et financière sur laquelle la collectivité pourrait s'engager.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité donne un accord de principe sur la poursuite de ces démarches, entre techniciens et auprès des EPCI, en vue de soumettre à tous une proposition technique et financière utile à l'organisation de la gouvernance à l'échelle de l'Aveyron aval.*

### **3.7) information relative au transfert de la compétence assainissement.**

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prend en compte la possibilité d'un report du transfert suite à la demande des élus, qui ont souligné la nécessité de disposer d'un temps supplémentaire pour organiser le transfert.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi introduit ainsi un dispositif de minorité de blocage qui donne la possibilité aux communes de reporter le transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s'opposent à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi précise que la minorité de blocage concerne « les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ».

Or la Communauté de Communes de Quercy Vert-Aveyron disposait déjà de la compétence assainissement à titre optionnel à cette date. A la lecture de ces éléments, le transfert de compétence sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Perspectives**

A la lecture de ces éléments, il conviendrait d'organiser le transfert de la compétence assainissement communale dans les meilleures conditions possibles, sans risquer de mettre en péril la continuité du service.

Il est donc proposé de commencer sans délais une démarche de rapprochement avec les communes concernées afin d'identifier le patrimoine concerné, et assurer des échanges techniques en vue de définir les possibilités et options relatives à la reprise en gestion.

Les délais étant courts, il s'agirait d'engager cette démarche dès le mois de juillet 2019, afin de pouvoir proposer un mode d'organisation en début d'automne, afin qu'il puisse être effectif en janvier 2020.

Monsieur REGAMBERT précise qu'il s'agit de l'assainissement collectif, compte tenu que l'intercommunalité exerce déjà l'assainissement non collectif.

Des échanges s'installent autour de la thématique.

En conclusion, considérant que notre EPCI dispose déjà de la compétence assainissement à titre optionnel. Pour l'assainissement non collectif, exercé à l'ensemble du territoire et l'assainissement collectif un exercice territorialisé sur le périmètre de l'ex CC TVA. A la lecture de ces éléments, le transfert de compétence serait effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la CCQVA. La compétence étant inscrite sur l'arrêté préfectoral de fusion.

Monsieur ALBERT souligne la multiplication des projets de territoire. Il n'a pas la même interprétation du texte et souhaite une analyse juridique de cette situation. Compte tenu que la CCQV avant fusion n'exerçait pas la compétence assainissement collectif, le transfert peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il convient d'organiser le transfert de la compétence assainissement dans les meilleures conditions possibles, sans risquer de mettre en péril la continuité du service. Il est important de démarrer au plus tôt une démarche de rapprochement afin d'identifier le patrimoine concerné, ....

L'analyse juridique du texte sera réalisée, et dans la confirmation de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un courrier avec un questionnaire sera transmis aux mairies concernées afin d'anticiper ce diagnostic dès cet été.

### **Questions diverses**

Madame PERN-SAVIGNAC demande l'examen de la subvention adressée par la Maison de l'Emploi pour l'exercice 2019. La Communauté de Communes du Quercy Caussadais ne participera qu'à hauteur de 8 000 € au lieu de 14 000 € mais le contexte est différent. Cette maison accueille le service emploi communautaire de Quercy Caussadais, et l'accueil de cet espace est commun et se chargeait jusqu'à présent de la gestion des salles de réunion.

La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ne participe pas financièrement.

Par contre notre EPCI, travaille avec la Maison de l'Emploi, notamment sur le thème des clauses sociales, le recensement de création d'entreprise.

Monsieur TELLIER précise que la Maison de l'Emploi a vocation à action locale, et le choix de la CCQC leur appartient.

Par correction, il est important d'apporter une réponse rapidement. Après échanges, il est décidé de rajouter ce point au conseil. La demande initiale est d'un montant de 12 000 €.

Monsieur ROUCHY demande des explications sur le montant demandé 12 000 € alors que précédemment le montant était de 8 000 €.

Le montant a été réévalué suite aux désengagements des partenaires financiers institutionnels (DIRECCTE).

Après discussion, il est décidé de reconduire à l'identique le montant alloué de 8 000 € pour cette année.

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par le conseil communautaire du 28 février 2018,

La Maison de l'Emploi Midi Quercy met en œuvre un plan d'actions destinées principalement aux entreprises et employeurs (comprenant les collectivités et les associations) sur les trois

Communautés de Communes. Ses missions portent essentiellement sur la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière d'emploi et participe au développement local de l'emploi. Un partenariat est instauré avec le service emploi formation EREF de notre intercommunalité.

<b>Nom association</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant demandé en 2019</b>	<b>Montant versé en 2018</b>	<b>proposition en 2019</b>
Maison de l'Emploi Midi Quercy	emploi formation	12 000 €	8 000 €	8 000 €

Une convention d'objectifs sera réalisée à l'initiative de l'EPCI, afin de définir précisément les actions à mener en lien avec ces thématiques.

Madame PERN-SAVIGNAC souhaite s'abstenir car favorable à verser à l'association la totalité de la somme demandée soit 12 000 €.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (abstention PERN-SAVIGNAC Fabienne, CONTRE DELMAS Francis) autorise le versement d'une subvention à l'association Maison de l'Emploi Midi Quercy conformément au règlement d'attribution des subventions, à hauteur de 8 000 € pour l'exercice 2019.*

**La séance est levée à 16h45.**

## CALENDRIER OUVERTURE DES ALSH CCQVA / ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

Périodes VACANCES	TOUSSAINT	NOEL	HIVER	PRINTEMPS
Centre de Loisirs				
<b>ALBIAS</b>	OUVERTURE DU LUNDI 21/10/19 AU JEUDI 31/10/19	FERMETURE	OUVERTURE DU LUNDI 10/02/20 AU VENDREDI 14/02/20 <i>ouvert en fonction des effectifs inscrits</i>	OUVERTURE DU LUNDI 06/04/20 AU VENDREDI 17/04/20
<b>BIOULE</b>	OUVERTURE DU LUNDI 21/10/19 AU VENDREDI 25/10/19	FERMETURE	OUVERTURE DU LUNDI 10/02/20 AU VENDREDI 14/02/20	OUVERTURE DU LUNDI 06/04/20 AU VENDREDI 10/04/20
<b>MONTRICOUX</b>	OUVERTURE DU LUNDI 21/10/19 AU VENDREDI 25/10/19	FERMETURE	OUVERTURE DU LUNDI 10/02/20 AU VENDREDI 14/02/20	OUVERTURE DU LUNDI 06/04/20 AU VENDREDI 10/04/20
<b>NEGREPELISSE MATERNELLE</b>	OUVERTURE DU LUNDI 21/10/19 AU JEUDI 31/10/19	OUVERTURE DU LUNDI 23/12 AU VENDREDI 03/01 <i>ouvert en fonction des effectifs inscrits</i>	OUVERTURE DU LUNDI 10/02/20 AU VENDREDI 21/02/20	OUVERTURE DU LUNDI 06/04/20 AU VENDREDI 17/04/20
<b>NEGREPELISSE PRIMAIRE</b>	OUVERTURE DU LUNDI 21/10/19 AU JEUDI 31/10/19	OUVERTURE DU LUNDI 23/12 AU VENDREDI 03/01 <i>ouvert en fonction des effectifs inscrits</i>	OUVERTURE DU LUNDI 10/02/20 AU VENDREDI 21/02/20	OUVERTURE DU 23/04/19 AU 3/05/19
<b>ST ETIENNE MATERNELLE</b>	OUVERTURE DU LUNDI 21/10/19 AU JEUDI 31/10/19	FERMETURE	OUVERTURE DU LUNDI 10/02/20 AU VENDREDI 21/02/20	OUVERTURE DU LUNDI 06/04/20 AU VENDREDI 17/04/20
<b>ST ETIENNE PRIMAIRE</b>	OUVERTURE DU LUNDI 21/10/19 AU JEUDI 31/10/19	FERMETURE	OUVERTURE DU LUNDI 10/02/20 AU VENDREDI 21/02/20	OUVERTURE DU LUNDI 06/04/20 AU VENDREDI 17/04/20
<b>VAISSAC</b>	OUVERTURE DU LUNDI 21/10/19 AU VENDREDI 25/10/19	FERMETURE	OUVERTURE DU LUNDI 10/02/20 AU VENDREDI 14/02/20	OUVERTURE DU LUNDI 06/04/20 AU VENDREDI 10/04/20
<b>VERLHAC TESCOU</b>	OUVERTURE DU LUNDI 21/10/19 AU JEUDI 31/10/19 <i>ouvert en fonction des effectifs inscrits</i>	OUVERTURE DU LUNDI 23/12 AU VENDREDI 27/12/2019 <i>ouvert en fonction des effectifs inscrits</i>	OUVERTURE DU LUNDI 10/02/20 AU VENDREDI 21/02/20 <i>ouvert en fonction des effectifs inscrits</i>	OUVERTURE DU LUNDI 06/04/20 AU VENDREDI 17/04/20 <i>ouvert en fonction des effectifs inscrits</i>